



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 55089

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur le mode de financement du service public d'équarrissage (SPE), actuellement en cours de révision. Alors que de nouveaux amendements, approuvés par le Gouvernement, vont dans le sens de la rationalisation globale du système, il n'en demeure pas moins que la réforme, dans son volet financier, rencontre des difficultés. En effet, si les pouvoirs publics sont autorisés par les règles communautaires à prendre en charge une partie des coûts liés à l'équarrissage, seuls 30 % de ces coûts sont envisagés d'être pris en charge par le Gouvernement, ce qui représente un montant significativement inférieur aux financements des autres États membres de l'Union européenne. Sans une augmentation de la dotation actuellement prévue de 50 millions d'euros, qui devrait être portée à 140 millions d'euros, c'est l'ensemble du projet de réforme qui ne pourra voir le jour. Pour ces raisons, et afin de ne pas créer une forte pénalisation de la viande française sur le marché, il souhaite savoir comment il envisage de modifier les modalités d'organisation économique du SPE.

Texte de la réponse

Le service public de l'équarrissage assure l'élimination des cadavres et déchets animaux présentant un risque sanitaire, notamment au regard des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles. Depuis le 1er janvier 2004, le financement du service public de l'équarrissage a été très sensiblement modifié pour tenir compte des règles édictées en décembre 2002 par la Commission européenne. C'est ainsi que ce service est désormais financé à partir de trois sources : une taxe affectée prélevée au niveau des abattoirs, une redevance sur les éleveurs de porcs et de volailles, et le budget de l'État. En ce qui concerne les colonnes vertébrales traitées par les artisans bouchers, leur élimination sera prise en charge dans la limite autorisée par la Commission européenne, soit 1 000 euros hors taxe par entreprise et par an. Afin d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, le Gouvernement a proposé dans le cadre des débats sur le projet de loi sur le développement des territoires ruraux, une disposition permettant d'étendre par voie réglementaire le champ de la contractualisation directe entre opérateurs de la filière viande et équarrisseurs. Celle-ci a été adoptée le 10 février dernier. Enfin, la réflexion conduite entre les opérateurs et les services de l'État sera poursuivie afin de déboucher sur des propositions concrètes visant à rationaliser l'usage de ce service public et d'en maîtriser le coût. Des propositions concrètes devront être formulées avant la fin du mois de mai 2005. Une telle réflexion est indispensable pour garantir la pérennité d'un dispositif essentiel pour la sécurité sanitaire des consommateurs tout en étant respectueux de l'équilibre économique des exploitations d'élevage, des entreprises de la filière comme du budget de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55089

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 2005, page 191

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 2957